



LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'AIDE AUX ÉDITEURS DE REVUES DE 2025-2026

Date limite : le 5 juin 2025 à 17 h HE

La documentation relative au Fonds d'aide aux éditeurs de revues comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteures et auteurs de demande doivent impérativement examiner les DEUX documents susmentionnés avant de présenter une demande.

TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/ 2
2. Dates limites	/ 2
3. Auteurs et auteurs de demande admissibles	/ 2
4. Revues admissibles – imprimées et numériques	/ 3
5. Activités admissibles	/ 3
6. Exigences en matière de financement et de budget	/ 5
7. Processus de demande et évaluation	/ 6
8. Critères de décision	/ 7
9. Auteurs et auteurs de demande retenus	/ 10
10. Renseignements	/ 10
11. Annexe 1 : Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues	/ 11
12. Annexe 2 : Revues admissibles – imprimées et numériques	/ 19
13. Annexe 3 : Financement admissible pour les activités de marketing et de développement de l'industrie	/ 23

1. Introduction

Le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues est conçu pour accroître la viabilité financière et l'expansion commerciale globale de l'industrie des revues multimédias ontariennes.

Le financement offert permettra d'appuyer des projets dotés de résultats clairs, objectifs et mesurables ou faisant état d'une incidence directe et positive sur l'expansion commerciale globale de l'éditeur de revues à long terme. Les résultats prioritaires, incluant l'accroissement des recettes des éditeurs, et la création et le maintien d'emplois au sein de l'industrie de l'édition ontarienne, Ontario Créatif évaluera les résultats du programme en fonction du rendement des investissements, de la croissance du revenu des entreprises et de l'augmentation des emplois.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes en situation de handicap, les personnes Sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Dates limites

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au jeudi 5 juin 2025 à 17 h HE, au moyen du Portail de demande en ligne (PDL). Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande en août 2025.

3. Auteurs et auteurs de demande admissibles

Peuvent présenter une demande en vertu du présent programme, les éditeurs de revues indépendants domiciliés en Ontario, appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

Le cas échéant, une seule des sociétés affiliées ou filiales peut présenter une demande de financement. Les entités dont la même personne ou le même groupe de personnes détient ou contrôle la majorité des actions avec plein droit de vote, ou détient le contrôle avec preuve à l'appui, seront considérées comme affiliées. Si les sociétés ne sont pas affiliées selon la définition susmentionnée, elles doivent maintenir un contrôle complet sur les processus de rédaction, avoir une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre

éditeur présentant une demande en vertu de ce programme et produire des états financiers séparés pour être considérées comme non affiliées.

Pour pouvoir présenter une demande, la société doit :

- être un éditeur de revues en activité au moment de la présentation de la demande;
- générer plus de 50 % de ses recettes de la vente de revues et d'activités connexes d'extension de marque de l'activité de base d'édition de revues (p. ex. animations, salons professionnels, site Web, propriétés télévisuelles);
- être domiciliée en Ontario, son principal établissement commercial se trouvant en Ontario, et payer des impôts sur le revenu des sociétés en Ontario;
- appartenir à des intérêts canadiens et être sous contrôle canadien à hauteur d'au moins 75 %;
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien au moment de la présentation de la demande;
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de sa demande;
- avoir des recettes de ventes d'au moins 20000 dollars;
- être financièrement solvable au moment de la demande.

Veillez étudier le document [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour obtenir des renseignements concernant les états financiers.

Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues

Le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues soutient les demandes présentées à l'égard des projets d'entreprises qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du programme par l'intermédiaire d'un volet Promotion de la diversité à durée limitée. Les entreprises dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15000 dollars de soutien en faveur de leur projet. Veuillez consulter l'[Annexe 1](#) : pour obtenir des précisions.

4. Revues admissibles – imprimées et numériques

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre du Fond d'aide aux éditeurs de revues, les publications imprimées et numériques doivent répondre à des exigences précises décrites à l'[Annexe 2](#).

5. Activités admissibles

Un projet admissible peut concerner un titre de revue en particulier ou un groupe de revues publiées par l'auteure ou l'auteur de la demande.

Le projet doit être centré sur l'accroissement des ventes et des recettes des éditeurs de manière tangible et mesurable ou sur l'amélioration de l'efficacité et de la productivité (le rendement des investissements escompté est un critère clé, dont le jury tiendra compte dans le cadre de l'examen des demandes), ou l'incidence directe et positive attendue sur la stratégie commerciale globale de la société doit être indiquée; et doit être complété par un rapport final soumis dans les vingt mois suivant le début du projet, au plus tard le **5 mai 2027**.

Les projets admissibles sont :

- 1) des activités de marketing et de développement de l'industrie, lesquelles peuvent inclure les éléments suivants :
 - nouveau lancement ou nouvelle image;
 - diffusion, comme des campagnes par publipostage, diffusion sur demande, encarts, renouvellement des abonnements, campagnes promotionnelles, kiosques à journaux;
 - vente de publicité, comme des trousseaux médiatiques et du matériel promotionnel;
 - numéro spécial ou section spéciale d'une revue établie qui est publiée pour la première fois pour cette revue, qui pourrait également être produit dans divers formats, comme des listes, des catalogues ou des répertoires;
 - nouvelle revue d'un éditeur qui publie déjà des revues;
 - remaniement ou mise à jour de site Web;
 - développement ou amélioration des formats des revues disponibles en ligne ou sur les dispositifs mobiles;
 - campagnes de marketing en ligne;
 - numérisation d'anciens numéros;
 - optimisation du contenu en ligne;
 - exploration d'autres circuits commerciaux;
 - activités de développement des activités à l'étranger, y compris les voyages;
 - amélioration des processus internes d'acheminement des travaux ou du système principal, y compris la mise en place de la GRC.

- 2) Projets de création à contenu multimédia interactif numérique

La production de projets de création à contenu numérique original de grande qualité, y compris des séries vidéo, des projets d'apprentissage en ligne ou des applications.

- Les projets doivent :
 - inclure la production de contenu unique, créatif et professionnel par la société auteure de la demande;
 - être diffusés sur une plateforme, un réseau ou un appareil multimédia interactif numérique comme mode de distribution principal;

- être destinés à un public de consommateurs ou de médias magazine;
- être achevés à la fin du programme;
- être destinés à être utilisés par des personnes ou des groupes de personnes;
- être destinés à éduquer, à informer ou à divertir;
- être composés d'au moins deux éléments parmi le texte, le son (musique, bruitages, voix, etc.) et les images (photos, animations, vidéo, etc.);
- être destinés à l'exploitation commerciale.

Le financement dans le cadre de ce volet de projet est limité. Veuillez contacter Ontario Créatif dès les premières étapes de la planification pour discuter de l'admissibilité du projet numérique proposé.

Remarque : Les auteures et auteurs de demande peuvent présenter des propositions de projets pour les activités de marketing et de développement de l'industrie *ainsi que* pour les projets à contenu multimédia interactif numérique, mais pas plus d'**un seul** projet par volet.

Les activités bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un autre programme d'Ontario Créatif ne peuvent pas bénéficier d'un soutien supplémentaire au titre du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

6. Exigences en matière de financement et de budget

Financement	Activités de marketing et de développement de l'industrie	Projets de création à contenu de multimédia interactif numérique
Les auteures et auteurs de demande peuvent demander jusqu'à	75 % du budget Demande maximum en fonction des revenus de ventes admissibles, voir l'Annexe 3 .	50 % des dépenses de l'Ontario 50000 \$ – demande minimum 100000 \$ – demande maximum
Financement confirmé	Tout financement en plus de celui d'Ontario Créatif doit être confirmé lors de la demande.	

Des **modèles de budget** ont été préparés et **doivent être utilisés** pour fournir les détails budgétaires concernant votre ou vos projet(s). Aucun PDF ou autre format ne sera accepté. Il existe deux modèles. Un pour les activités de marketing et de développement de l'industrie, et un pour les projets de création à contenu multimédia interactif numérique.

Autres considérations

- Des lettres d'intention indiquant l'engagement envers le projet doivent être soumises pour obtenir un financement de toutes les autres sources de financement.
- Les dépenses en immobilisations directement liées au projet (c.-à-d. le matériel et les logiciels) peuvent être incluses jusqu'à un **maximum de 15 % du budget** total du projet.
- S'il est nécessaire de recourir à des services externes dans le cadre du projet, **veuillez inclure les devis** de fournisseurs lorsque les coûts dépassent **10 %** du budget, ainsi que les raisons ayant motivé le choix du fournisseur.
- Les frais de téléphone interurbain, de papier, de messagerie et autres dépenses **directement** liées au projet peuvent être inclus.
- Les services « en nature » évalués de manière réaliste peuvent être inclus en partie dans les coûts restants qui doivent provenir de sources autres que le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

Dépenses non admissibles pour le projet

- Les dépenses qui constituent des coûts opérationnels courants ne sont pas admissibles.
- Pour un projet qui consiste à améliorer une activité déjà en cours, les dépenses engagées jusqu'alors ne sont pas admissibles. traitement et salaire du personnel qui n'est pas lié directement au projet.
- Le coût des avantages sociaux du personnel.
- Les frais généraux fixes (comme le coût des machines : téléphone, photocopieur, ordinateur).
- Les coûts d'occupation (location ou hypothèque des locaux).
- Les frais d'accueil.

7. Processus de demande et évaluation

Les auteures et auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique au moyen du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

Une liste des documents requis est fournie dans le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents requis et respecter le nombre de pages autorisé. Les **auteurs et auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.**

- Les auteures et auteurs de demande doivent lire le document [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#).
- Les auteures et auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.
- Les demandes reçues après la date limite seront jugées inadmissibles.

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif, qui s'assurera qu'elles sont complètes, admissibles et financièrement viables.
- Les demandes qui satisferont à cet examen initial seront évaluées par un jury issu de l'industrie et par Ontario Créatif, qui formuleront des recommandations finales de financement.
- Les auteures et auteurs de demande seront avisés dans les douze semaines suivant la date limite.
- Les auteures et auteurs de demande retenus devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

Publications imprimées

Vous pouvez :

- soit télécharger un exemplaire au format PDF du numéro imprimé le plus récent;
- soit fournir un lien vers une version numérique du numéro imprimé le plus récent;
- soit présenter trois exemplaires papier du numéro le plus récent de votre revue imprimée. Pour que votre demande soit admissible, les exemplaires doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif **AU PLUS TARD** à la date limite du programme.
Les documents suivants peuvent être présentés par voie électronique **ou** en version papier :
- **trois éditoriaux récents** représentatifs du contenu canadien de la revue.

Publications numériques

Les documents suivants doivent être présentés par voie électronique :

- a) une URL fonctionnelle, ou b) des instructions permettant d'accéder à l'édition numérique;
- **trois éditoriaux récents** représentatifs du contenu canadien de la revue (les exemplaires PDF et les liens directs sont acceptés).

8. Critères de décision

Le nombre d'auteures et d'auteurs de demande qui recevront un financement, et le montant de ce dernier dépendront du montant total du financement du programme et de la quantité et de la qualité des projets retenus par le jury. Il s'agit d'un processus de demande **concurrentiel**. Un jury composé de spécialistes de l'industrie examinera les demandes admissibles et recommandera celles qui bénéficieront d'un financement de la part de ce programme.

Le jury cherchera les projets portant sur des activités bien pensées qui permettront de stimuler les ventes, de renforcer la stabilité de l'éditeur et de favoriser la croissance commerciale. Le plan, le calendrier et le budget proposés seront évalués aux fins de la faisabilité, et le rendement des investissements prévu sera soigneusement examiné par le jury.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de

même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés méritant l'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : ascendance, culture, origine ethnique, identité et expression de genre, langue, capacités physiques et intellectuelles, race, religion (croyance), sexe, orientation sexuelle et statut socioéconomique.

Les allocations de financement au titre du volet Promotion de la diversité à durée limitée seront accordées aux projets qui se voient attribuer un nombre de points exceptionnellement élevé quant aux critères de notation liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Cote	Considérations :
Faisabilité du projet	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Envergure du projet bien définie • Budget raisonnable et détaillé • Calendrier réaliste prévoyant des étapes et des ressources appropriées • Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés méritant l'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur des revues
Pertinence du projet	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond au plan stratégique de la société • Favorise la création et le maintien d'emplois • Soutien au développement de l'audience • Présentation claire de la manière dont le projet accroîtra les recettes et la stabilité de l'entreprise, ou la positionnera de sorte à bénéficier d'une croissance future • Aligné sur les normes et innovations actuelles ou changeantes de l'industrie • Répond aux défis et aux possibilités pour la société ou le secteur des revues

		<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés méritant l'équité
Résultats escomptés	30 %	<ul style="list-style-type: none"> • Clairement énoncés avec étude à l'appui • Tangibles, mesurables et réalistes • Quantitatifs et qualitatifs • Résultats propres aux activités axées sur l'inclusion ou menées avec des communautés méritant l'équité
Capacité manifeste de l'éditeur de mettre en œuvre le plan	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience préalable en lien avec les activités proposées clairement présentée • Sommaire des activités et des résultats lors de participations préalables à des programmes d'Ontario Créatif, le cas échéant (les rapports finaux et les résultats présentés dans le cadre des programmes des années précédentes seront pris en compte) • Présentation ou étude détaillées étayant le succès escompté du projet • Renseignements et raisons relatifs à l'inclusion de fournisseurs de services externes • Renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité • Explication des politiques ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion

9. Auteurs et auteurs de demande retenus

Les auteures et auteurs de demande retenus toucheront le financement tout au long de leurs activités, sous forme de versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la remise d'un rapport provisoire satisfaisant;
- 15 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Les auteures et auteurs de demande doivent commencer à engager des dépenses liées à leur projet dans les 90 jours suivant la notification de l'approbation du financement. Les projets doivent être achevés, toutes les dépenses engagées et tous les livrables fournis dans les **20 mois suivant le début du projet, au plus tard le 5 mai 2027.**

Les auteures et auteurs de demande retenus qui sont des personnes Sourdes ou qui ont une autre déficience, peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

10. Renseignements

Gillian Fizet

Conseillère de programme, Développement de l'industrie

Téléphone : 416 627-6627

Courriel : gfizet@ontariocreates.ca

Annexe 1 : Volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide aux éditeurs de revues

Aperçu et objectifs

En qualité d'organisme de développement économique, Ontario Créatif a pour priorité de favoriser la croissance et le développement d'entités commerciales visant à stimuler l'expansion commerciale et créer des débouchés au sein de la province de l'Ontario. Limité dans le temps, le volet Promotion de la diversité du Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du Fonds.

Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité (page 8) peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15000 dollars de soutien en faveur de leur projet.

Les objectifs clés de ce programme sont les suivants :

- Renforcer la capacité des sociétés émergentes dont les propriétaires répondent à la définition provinciale de la diversité
- Accentuer et soutenir les phases cruciales de la croissance de l'écosystème de l'édition de l'Ontario
- Encourager la prochaine génération de professionnels issus de la diversité raciale

Financement disponible

Le montant minimal de financement qu'il est possible de demander s'élève à 5000 dollars et le montant maximal à 15000 dollars. Le programme est concurrentiel et, en fonction du nombre de demandes reçues, les montants de financement accordés pourront être inférieurs au montant demandé.

Les auteurs et auteurs de demande sont vivement encouragés à demander un investissement d'un niveau correspondant à leurs antécédents, à leur capacité et à leur phase de croissance. La faisabilité du budget proposé sera considérée dans le cadre du processus d'évaluation. L'investissement sera offert aux auteurs de demande retenus sous la forme de subventions directes à l'égard d'un maximum de 75 % des coûts totaux des activités.

Admissibilité

Les projets proposés doivent répondre aux critères d'admissibilité et aux objectifs du programme décrits dans les lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues pour les activités de marketing et de développement de l'industrie, et rapprocher la société

auteure de la demande de la satisfaction des critères d'admissibilité normaux du programme.

Les auteures et auteurs de demande admissibles doivent :

- être des sociétés appartenant à des personnes qui se définissent comme issues de la diversité, francophones ou répondant autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité;
- générer plus de 50 % de leurs recettes d'activités d'édition de revues;
- être domiciliés en Ontario, leur principal établissement commercial se trouvant en Ontario;
- être constitués en personne morale dans un territoire de compétence canadien ou être des entreprises enregistrées (titulaires d'un permis principal d'entreprise);
- être en exploitation depuis au moins un an et avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois;
- avoir publié au moins deux numéros au cours des 12 derniers mois, s'il s'agit de revues imprimées;
- avoir régulièrement publié un contenu substantiel au fil des 12 derniers mois, s'il s'agit de publications numériques;
- satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité des lignes directrices du Fonds d'aide aux éditeurs de revues pour les activités de marketing et de développement de l'industrie (voir [Annexe 2](#)) sous réserve des exceptions suivantes :
 - recettes de ventes admissibles de 5000 dollars (abonnements, vente de publicité, ventes en kiosques, manifestations organisées sous la marque de la revue – veuillez consulter les lignes directrices pour obtenir de plus amples renseignements);
 - publications imprimées : avoir une diffusion minimale de 1500 exemplaires;
 - publications numériques : avoir un intérêt accordé au site Web d'au moins 5000 visiteurs uniques par mois, ou une base de membres ou d'abonnés minimale de 1500 personnes.
- Concernant les auteures et auteurs de demande ayant plusieurs propriétaires, au moins 50 % d'entre eux doivent se définir comme issus de la diversité raciale.

Activités et coûts admissibles

Les projets peuvent comprendre sans s'y limiter, les activités suivantes :

- développement des activités (cours de perfectionnement professionnel, conseil en planification des activités, élaboration d'un plan d'activités);
- marketing et promotion (p. ex. valorisation de la marque, publicité);
- voyages professionnels stratégiques ou fréquentation de conférences;
- diffusion (campagnes par publipostage, diffusion sur demande, encarts, renouvellement des abonnements, campagnes promotionnelles, kiosques à journaux);
- vente de publicité (trousses médiatiques ou matériel promotionnel);

- numéro spécial ou section spéciale d'une revue établie qui est publiée pour la première fois pour cette revue, qui pourrait également être produit dans divers formats, comme des listes, des catalogues ou des répertoires;
- nouvelle revue d'un éditeur qui publie déjà des revues;
- remaniement ou mise à jour de site Web;
- développement ou amélioration des formats des revues disponibles en ligne ou sur les dispositifs mobiles;
- campagnes de marketing en ligne;
- balados, vidéos, webémissions;
- optimisation du contenu en ligne;
- exploration d'autres circuits commerciaux;
- développement des activités à l'étranger, y compris les voyages;
- amélioration des processus internes d'acheminement des travaux ou du système principal, y compris la mise en place de la GRC.

En répondant aux questions de la demande et en remplissant le modèle de budget, les auteures et auteurs de demande doivent obligatoirement fournir une analyse de rentabilité et une justification pour chaque type de coûts à l'égard duquel ils sollicitent un investissement. Lorsque vous préparerez votre budget, veuillez garder à l'esprit que le programme est axé sur le développement économique (comme indiqué au début des présentes lignes directrices).

Tous les coûts (à l'exception du marketing et des voyages d'affaires) doivent être engagés en Ontario. Les coûts doivent impérativement être engagés **20 mois à compter du début du projet, au plus tard le 5 mai 2027.**

Comment présenter votre demande : processus et évaluation

Les demandes doivent être déposées au plus tard le **5 juin 2025 à 17 h HE.**

Nous encourageons vivement les auteures et auteurs de demande à assister aux séances d'information et à communiquer avec la conseillère de programme ou le conseiller en programmes avant de présenter leur demande, et ce, après avoir attentivement examiné les lignes directrices du programme.

La coordonnatrice de programme est joignable par courriel à programs2@ontariocreates.ca.

Tous les documents exigés doivent être transmis avant la date limite du programme. Ontario Créatif n'est pas tenu d'assurer un suivi auprès des auteures et auteurs de demande pour exiger les documents manquants.

Les demandes en retard ne seront pas prises en considération aux fins de financement. Le fait de discuter de l'admissibilité d'une activité avec Ontario Créatif n'en garantit pas le financement.

- Les auteures et auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les auteures et auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez consulter le « [guide de démarrage du PDL](#) ».
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- Il est possible de remplir la demande progressivement. Les auteures et auteurs de demande peuvent sauvegarder leurs renseignements une fois saisis, avant d'y revenir pour les modifier ou en ajouter jusqu'à ce que la demande soit effectivement transmise.
- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, à la date limite.

Veuillez entamer le processus de demande aussitôt que possible (idéalement deux semaines au plus tard avant la date limite) afin d'avoir suffisamment de temps pour parvenir au terme du processus d'inscription, réunir les renseignements nécessaires et répondre aux questions de la demande.

Sommaire des documents de demande

Les auteures et auteurs de demande doivent fournir les renseignements suivants dans leur demande :

- Coordonnées et renseignements d'auto-identification de l'auteure ou l'auteur de la demande.
- Montant de financement demandé (entre 5000 et 15000 dollars).
- Réponses aux cinq questions de demande suivantes :
 1. Expliquez ce que fait votre entreprise en 100 mots maximum.
 2. Fournissez un aperçu des antécédents des propriétaires de l'entreprise. Vous pouvez passer cette question si vous fournissez des CV ou lettres d'appui dans la section Documents d'appui.
 3. Fournissez un profil plus détaillé de votre société. Il doit inclure une description de votre modèle d'entreprise; un résumé des succès obtenus jusqu'à présent; et les profils des mentors, des membres du conseil d'administration ou des comités, des partenaires commerciaux ou des membres de l'équipe. Qu'est-ce qui rend votre entreprise unique ou compétitive au sein du marché?
 4. Quels sont les objectifs de votre entreprise pour les 12 prochains mois (p. ex. les clients avec qui vous travaillez ou prévoyez de travailler, les objectifs que vous espérez atteindre en matière de recettes, les autres réalisations escomptées)?

5. Décrivez les activités spécifiques d'expansion commerciale (« le projet ») à l'égard desquelles vous sollicitez un investissement par l'intermédiaire de ce programme. Comment cet investissement vous aiderait-il à atteindre vos objectifs d'entreprise et à progresser vers une croissance et une viabilité à long terme? Indiquez les types de coûts que vous prévoyez d'engager lorsque vous entreprendrez les activités.

Documents d'appui suivants :

- Statuts constitutifs ou permis principal d'entreprise.
- Le cas échéant, les états financiers du dernier exercice financier le plus récemment terminé (avec avis au lecteur de préférence, mais les états financiers avec compte des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés).
- Modèle de budget (fourni par Ontario Créatif).
- États financiers de l'exercice financier le plus récemment terminé (avec avis au lecteur de préférence, mais les états financiers avec compte des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés).
- Calendrier détaillé ou plan d'action comprenant les renseignements suivants : tâches ou étapes importantes du projet, ressources ou responsables, date de début de l'activité, date de fin de l'activité.

Au moins deux des documents d'appui suivants :

- CV des fondateurs ou du personnel clé de direction
- Documents de marketing ou coupures de presse
- Indicateurs liés aux médias sociaux (visant à faire état du public touché ou potentiel de croissance)
- Lettres d'appui
- Jeu de diapositives de l'entreprise
- Plan d'activités, de marketing ou stratégique

Évaluation des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif et par un jury externe.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Cote	Considérations :
Antécédents de l'entreprise ou de ses fondateurs	10 %	<ul style="list-style-type: none">• Capacité de mettre en œuvre le projet et d'obtenir des résultats positifs• Viabilité de l'entreprise• Engagement en faveur de l'industrie de l'édition de revues
Faisabilité du budget et des activités proposées	20 %	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est décrit clairement• Les ressources sont identifiées et sont en place• Le budget et le calendrier sont justes et réalistes• Les risques sont cernés et traités
Caractère novateur, qualité et créativité de la proposition	15 %	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est conforme aux normes et innovations actuelles et évolutives de l'industrie• Le projet répond aux défis et aux possibilités rencontrés par l'entreprise ou l'industrie de l'édition de revues

		<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'inscrit dans le cadre du plan d'activités et du plan stratégique de l'entreprise
Mesure dans laquelle les activités proposées contribueront à la croissance, au renforcement de la capacité et à la pérennité de l'entreprise	30 %	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs commerciaux sont clairement énoncés Le projet favorise la création ou le maintien d'emplois Le projet ou ses résultats sont censés être viables Le projet renforce la croissance, la capacité et la viabilité à long terme de l'entreprise Le projet rapproche l'entreprise de son admissibilité au principal Fonds d'aide aux éditeurs de revues Probabilité de réussite du projet
Potentiel en matière de succès critique et commercial généré par l'investissement	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats sont clairement énoncés Les résultats sont tangibles, réalistes et mesurables Les résultats sont étayés par des recherches Rendement du capital investi raisonnable (coût du projet par rapport aux résultats escomptés) ou autres résultats notables et tangibles

Les réponses aux questions de la demande et les documents d'appui doivent faire état de la capacité de l'auteur ou de l'auteure de la demande de satisfaire aux critères susmentionnés en matière de résultats ou d'indicateurs concrets.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de toutes les auteures et de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées

et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Les auteures et auteurs de demande retenus en seront avisés d'ici au mois d'août 2026.

Obligations des auteures et des auteurs de demande retenus

À la suite de l'approbation d'une demande retenue, les entités commerciales devront signer une entente avec Ontario Créatif, énonçant les conditions de leur participation à l'initiative de soutien stratégique, et remettre un rapport provisoire et un rapport final.

Les auteures et auteurs de demande retenus recevront le financement selon les versements suivants :

- 80 % à l'approbation du financement;
- 0 % à la suite de l'approbation du rapport provisoire du bénéficiaire tel qu'énoncé dans l'entente de financement;
- les 20 % restants à la suite de l'approbation du rapport final du bénéficiaire et de tous les livrables énoncés dans l'entente de financement.

Renseignements

Les demandes de renseignements au sujet du programme doivent être adressées à programs2@ontariocreates.ca.

Les demandes de renseignements concernant le Portail de demande en ligne (PDL) doivent être adressées à applyhelp@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreates.ca/fr/

Annexe 2 : Revue numériques – imprimées et numériques

Les revues IMPRIMÉES doivent :

- avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois et un exercice financier complet au moment de la présentation de la demande;
- compter au moins deux éditions publiées;
- être publiées au moment de la présentation de la demande, tout au long du processus de demande et jusqu'à l'achèvement du projet proposé;
- présenter un cartouche de titre ou un équivalent clairement visible avec une rédactrice ou un rédacteur en chef dont le nom est mentionné;
- être principalement éditées, conçues et publiées en Ontario;
- suivre une ligne éditoriale avec une rédactrice ou un rédacteur en chef dont le nom est mentionné (une ligne éditoriale englobe ce qui suit : commande du contenu rédactionnel et des illustrations; encadrement des journalistes, des illustrateurs et des photographes concernant la forme finale de leurs travaux; réalisation de la maquette, de la révision, de la correction d'épreuves et de toute autre tâche de préparation avant la publication);
- contenir en moyenne au moins 75 % de contenu rédactionnel canadien (le contenu rédactionnel est défini comme du texte, des photographies, des graphiques ou des illustrations créés ou traduits par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada. Du contenu rédactionnel adapté ou condensé par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada sera considéré comme du contenu rédactionnel canadien aux fins d'admissibilité au programme);
- utiliser un calendrier rédactionnel aux fins de l'idéation, de la création et de l'édition de contenu;
- proposer un contenu rédactionnel produit par plus d'une personne;
- contenir en majorité du contenu original;
- compter au minimum 25 pages, en moyenne, pour des publications périodiques, peu importe le format des pages;
- paraître sous la forme d'éditions consécutives numérotées ou datées;
- être publiées sous le même titre, selon un calendrier de publication ou de mise à jour établi;
- être publiées à intervalle régulier, pas plus d'une fois par semaine (hors numéros spéciaux) et au moins deux fois par an;
- contenir en moyenne 70 % de publicité au maximum dans l'ensemble des numéros parus au cours des 12 mois précédents;
- faire une distinction claire entre le contenu publicitaire et le contenu rédactionnel, en identifiant clairement le contenu publicitaire ou commandité et les suppléments;
- disposer d'un flux de recettes provenant de la publication (p. ex. abonnements, vente de publicité);

- maintenir l'un des types de diffusion suivants sur la période de six mois la plus récente :
 - avoir une diffusion d'au moins 2500 exemplaires par numéro si la demande concerne un projet individuel, et d'au moins 1000 exemplaires par numéro s'il s'agit d'un projet de groupe.

Si votre principale publication est imprimée et répond à toutes les exigences ci-dessus, il n'est pas nécessaire de satisfaire également à celles énoncées ci-dessous à l'égard d'une revue numérique.

Si votre principale publication est numérique, elle doit remplir toutes les conditions figurant ci-dessous.

Les revues NUMÉRIQUES doivent :

- avoir complété un cycle de publication complet de 12 mois et un exercice financier complet au moment de la présentation de la demande;
- être publiées au moment de la présentation de la demande, tout au long du processus de demande et jusqu'à l'achèvement du projet proposé;
- présenter un cartouche de titre ou une page « Renseignements » clairement visible, mentionnant au minimum le nom de l'éditrice ou de l'éditeur et de la rédactrice ou du rédacteur en chef;
- être principalement éditées, conçues et publiées en Ontario;
- suivre une ligne éditoriale avec une rédactrice ou un rédacteur en chef dont le nom est mentionné (une ligne éditoriale englobe ce qui suit : commande du contenu rédactionnel et des illustrations; encadrement des journalistes, des illustrateurs et des photographes concernant la forme finale de leurs travaux; réalisation de la maquette, de la révision, de la correction d'épreuves et de toute autre tâche de préparation avant la publication);
- maintenir la disponibilité d'une quantité substantielle de contenu (qui peut inclure des articles, des vidéos, des photoreportages, de l'infographie, etc.);
- contenir en moyenne au moins 75 % de contenu rédactionnel canadien (le contenu rédactionnel est défini comme du texte, des photographies, des graphiques ou des illustrations créés ou traduits par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada. Du contenu rédactionnel adapté ou condensé par une personne de citoyenneté canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente du Canada sera considéré comme du contenu rédactionnel canadien aux fins d'admissibilité au programme);
- utiliser un calendrier rédactionnel aux fins de l'idéation, de la création et de l'édition de contenu;
- proposer un contenu rédactionnel produit par plus d'une personne;
- contenir en majorité du contenu original;
- proposer le contenu dans des catégories thématiques précises;
- être publiées sous le même titre, selon un calendrier de publication ou de mise à jour établi;

- publier du nouveau contenu substantiel à intervalle régulier, au moins deux fois par an;
- contenir en moyenne 70 % de publicité au maximum dans des 12 mois précédents;
- faire une distinction claire entre le contenu publicitaire et le contenu rédactionnel, en identifiant clairement le contenu publicitaire ou commandité et les suppléments;
- disposer d'un flux de recettes provenant de la publication (p. ex. vente de publicité);
- s'il s'agit de revues en ligne, disposer d'une URL valide et active dédiée à la revue;
- s'il s'agit de revues sous forme d'application, disposer d'une application présentement disponible en téléchargement;
- maintenir la diffusion à l'un des niveaux suivants sur la période de six mois la plus récente :
 - en libre accès sur le Web : maintenir au moins 15000 visiteurs uniques par mois;
 - diffusées via une application : maintenir au moins 10000 abonnés actifs;
 - en accès réservé (abonnement, verrou d'accès payant) : maintenir au moins 2500 abonnés actifs.

Remarque : Une confirmation de la diffusion numérique pourra être exigée.

Les publications **ne seront pas admissibles** si :

- elles sont publiées dans le but de faire la promotion des intérêts de l'entreprise principale de la personne, de la société ou de l'organisation qui les publie, ou à qui elles sont destinées, lorsque son activité principale n'est pas l'édition de revues;
- elles sont publiées directement ou indirectement par un ou plusieurs particuliers, groupes, organisations ou sociétés fournissant des biens ou des services lorsque l'objectif principal de la publication est d'accroître ou de promouvoir les ventes des biens ou des services en question;
- elles renferment du contenu rédactionnel consistant essentiellement en des réimpressions ou des répétitions provenant de numéros récents ou anciens de la même publication, d'autres publications ou de ressources en ligne;
- elles sont susceptibles d'inciter à la haine d'un groupe identifiable, notamment par sa couleur, sa race, sa religion, son sexe, son orientation sexuelle ou son origine ethnique;
- leur caractéristique principale est l'exploitation excessive du sexe, ou du sexe et d'un ou de plusieurs des thèmes suivants : le crime, l'horreur, la cruauté ou la violence;
- ou si elles sont contraires à la politique publique de l'avis d'Ontario Créatif.

Publications non admissibles : blogues, bulletins, journaux intimes, périodiques d'associations professionnelles, publications internes, guides, bandes dessinées, journaux¹, hebdomadaires d'information alternatifs, répertoires ou annuaires, rapports financiers, catalogues, horaires, calendriers, grilles-horaires, petites annonces ou listes.

¹ Pour définir ce qui constitue un journal, le Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues se servira des critères établis par le Fonds du Canada pour les périodiques du ministère du Patrimoine canadien :

- Grand format, format tabloïd ou format surdimensionné : 2 points
(plus grand que 8 ½ X 11)
- Non relié : 3 points
- Imprimé sur papier journal de n'importe quelle qualité : 1 point
- Identifié comme un journal : 1 point
- Couverture subdivisée (articles, photos en encadrés) : 1 point
- Publicité sur la couverture : 1 point
- Divisé en sections régulières détachables : 1 point
(nouvelles, analyse, spectacles, sports, etc.)
- Respecte la mise en page et la conception traditionnelles des journaux : 1 point

Les périodiques cumulant au moins sept (7) points seront considérés comme des journaux et, par conséquent, ne seront pas admissibles au Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues.

Annexe 3 :

Financement admissible pour les activités de marketing et de développement de l'industrie

Les éditeurs qui demandent un financement pour des **activités de marketing et de développement de l'industrie** peuvent demander un financement en fonction de leur niveau de **revenus de vente admissibles** :

Recettes de ventes admissibles ²	Financement total disponible par auteurs ou auteur de demande
Jusqu'à 75000 \$	(jusqu'à) 33 % des recettes de ventes admissibles
Entre 75000 \$ et 140000 \$	(jusqu'à) 40000 \$
Entre 140001 \$ et 250000 \$	(jusqu'à) 50000 \$
Entre 250001 \$ et 500000 \$	(jusqu'à) 60000 \$
Entre 500001 \$ et 1000000 \$	(jusqu'à) 70000 \$
Entre 1000001 \$ et 2000000 \$	(jusqu'à) 75000 \$
Plus de 2000000 \$	(jusqu'à) 80000 \$

² Les subventions, les financements et les dons ne sont pas considérés comme des revenus aux fins de ce programme et ne doivent pas être inclus dans le calcul du revenu des ventes admissible.